



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID : 003-200071470-20210218-DECISION202108-AR

Direction générale de Services
Direction Administration Générale et Finances
Réf : FD

Décision du Président N°08

Objet : Attribution d'aides au titre du dispositif « Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire ».

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2020.07.15/025 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020.12.07/122 en date du 7 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a créé le dispositif « Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire » portant sur le soutien au tissu économique local par l'attribution d'une aide aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.12.07/137 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des avances remboursables, des aides à l'immobilier d'entreprise, des aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et des aides au titre du Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire aux bénéficiaires de ces dispositifs après avis du Comité de pilotage, leur versement ainsi que leur remboursement, le cas échéant,

Vu la délibération CP-2021-01/06-2-4784 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 22 janvier 2021 approuve la convention type d'autorisation et de délégation d'aides économiques (hors Fonds Région Unie),

Vu la convention actualisée n°3 d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon, entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu les demandes de Madame DIAT, de Madame DUBESSAY, de Madame EPINARD, de Madame HERVIER, de Madame MORET, de Monsieur VERIN représentant légal de « L'Eau à la bouche » et de Monsieur VALENTIN représentant légal de « Le Dauphin »,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage « Dispositif aides et avances remboursables » sur ces demandes en date du 15 février 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser ces aides par conventionnement, conformément aux délibérations visées, au SRDEII et à la loi NOTRe,

DECIDE :

Art 1 – D'attribuer les aides suivantes aux bénéficiaires indiqués ci-dessous :

Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire »				
Raison sociale	Représentant légal	Activité et nom de l'enseigne	Commune	Montant attribué
DIAT Evelyne	DIAT Evelyne	Institut R'Eve onglerie	Varennnes sur Allier	300 €
DUBESSAY Annick	DUBESSAY Annick	Restaurant La Forterre	Rongères	1 000 €
EPINARD Florence	EPINARD Florence	Institut R'ève de beauté	Le Donjon	1 000 €
HERVIER Christiane	HERVIER Christiane	Bar du Coin	Varennnes sur Allier	600 €
MORET Chrystelle	MORET Chrystelle	Restaurant La Grotte aux fées	Chatelperron	600 €
L'Eau à la bouche	VERIN Julien	Restaurant L'Eau à la bouche	Beaulon	1 000 €
Le Dauphin	VALENTIN Bruno	Restaurant Le Dauphin	Varennnes sur Allier	1 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIERS
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY
Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID : 003-200071470-20210218-DECISION202108-AR

Art 2 – De notifier à chaque bénéficiaire la décision d'attribution ainsi que la convention attributive qui le concerne.

Art 3 – De notifier une ampliation du présent arrêté à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 18 février 2021

Le Président,



Roger LITAUDON